

## Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Mont-Bidouze, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Mont-Bidouze, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 522-523;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20790\\_t1\\_0522\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20790_t1_0522_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

*Canton d'Ardes :*

Ardes  
Anzat le Luguët  
Augenat  
Achat  
La Chapelle Marcousse  
La Mayrand  
Madriat  
Mazoires  
Rentier (Rentier et le Fromental)  
St Alyre-ès-Montagne

*Canton de la Montgie :*

La Montgie  
Auzat  
Esteil  
Bansat  
La Chapelle-sur-Usson  
Les Pradeaux  
Nonette  
Orsonnette  
Saint-Martin des Plains  
Chargniat

*Canton de Necher :*

Necher  
Chadeleuf  
Coudes-Monpeyroux  
Sauvagnat

*Canton de St Germain-Lambron :*

St Germain-Lambron  
Beaulieu  
Boude  
Chalus  
St Hérent

*Canton de Champeix :*

Champeix  
Chidrac  
Clémensat  
Crest (Le)  
Grandeycolles  
Ludesse et Chaynat  
Meilhaud  
Montaigut et Reniat  
Pardines  
St Floret  
St Vincent

*Canton de Vodable :*

Vodable  
Antoing et Mazerat  
Colamine  
Chassagne  
Dauzat-sur-Vorable  
Mareugheol  
Saurier  
Salignat  
Villeneuve  
Charbonnier  
Collanges  
Gignat  
Le Breuil  
Moriat  
St Gervazy  
Vichel

*Canton de Sauxillanges :*

Sauxillanges  
Aulhat

Chaméane  
Eglise-neuve des Liards  
Levernet  
St Etienne-sur-Usson  
St Genès-Champespe  
St Germain-sur-Usson  
St Jean-en-Val  
St Quentin  
Usson

*Canton de Brassac :*

Brassac  
Juimeaux  
St Jean-St Gervais  
Peslières  
Champagnat le jeune  
Saint-Martin d'Ollières  
Val sous Châteauneuf

PARTICULIERS QUI ONT DÉPOSÉ DES EFFETS  
PROVENANT DES CHAPELLES DOMESTIQUES

Lafont, de St-Marc : une couronne de saint,  
une croix en lamé d'argent et un calice et la  
patène provenant de la chapelle de St-Agnès.  
Lastic, de Parentignat : broc.

Héraud, des Dormeries : un calice et sa patène.  
Destaing, du Buisson : un calice et sa patène.  
Morin, de Lezt : un calice et sa patène.  
Reynaud, maire de Mazoire : la coupe d'un  
calice et sa patène.

Destaing, d'Issoire : un calice et sa patène, une  
paire de burettes et la soucoupe, et cent  
jetons d'argent.

L'administration après avoir fait peser et en-  
caisser le tout et reconnu que le poids de l'ar-  
genterie à 762 marcs, 6 onces un gros en y  
comprenant 6 couverts en argent, une cuillère  
à ragout, une paire de crochets et un bénitier  
trouvé.

L'or se porte à une once un denier et demi ;  
les étoffes brochées en or pesant 5 marcs 2  
onces ; plus les étoffes brochées en argent pe-  
sant 13 marcs 5 onces ; plus 10 marcs 5 onces de  
galons dorés ; enfin 5 marcs 4 onces de galon en  
argent.

Lesquelles matières d'or et d'argent seront  
incessamment envoyés à la diligence à Clermont  
sous la conduite des citoyens Favard et Mones-  
tier.

P.c.c. : VERNY.

## 49

L'agent national du district de Mont-Bidouze,  
ci-devant Saint-Palais, mande que la présence  
des esclaves espagnols sur la frontière, n'a pas  
empêché des biens d'émigrés, estimés 153,617  
liv., d'être vendus 278,730 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Mont-Bidouze, s.d. Au présid. de la Conv.] (2).

« Je t'ai déjà fait part des ventes des biens  
d'émigrés faites dans le district jusqu'au 1<sup>er</sup>  
ventôse ; je t'annonce maintenant que 31 lots

(1) P.V., XXXIV, 232.

(2) C 298, pl. 1035, p. 29.

des mêmes biens, estimés 153 617 l. 4 s. 2 d., ont été vendus pendant les deux décades de ce mois 272 730 l. 7 s. 6 d.

Tu verras par là combien nos administrés aiment la Révolution et combien peu ils redoutent les esclaves espagnols qui sont dans nos frontières . S. et F. ».

FRANCHISTEGUY.

## 50

**Le comité de surveillance de la commune de Périgueux, département de la Dordogne, exprime avec énergie son indignation de l'affreux complot, médité par d'infâmes usurpateurs de la confiance du peuple, et sa reconnaissance envers la Convention nationale, qui les a précipités dans l'abyme qu'ils avoient creusé pour elle et pour la liberté : il jure d'assurer l'exécution de toutes les mesures révolutionnaires déjà décrétées, et de celles que le salut public pourra dicter encore : il maintiendra au prix de son sang la dignité de la représentation nationale et l'exécution des lois émanées d'elle.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Périgueux, 2 germ. II] (2).

« Représentants du peuple,

Nous avons lu l'excellent rapport de St-Just sur la nouvelle conjuration ourdie contre le gouvernement républicain et nous avons frémi d'horreur.

Quoi ! Des hommes que nous croyons de vrais patriotes, des francs républicains, des hommes comblés des bienfaits du peuple, ont osé conspirer contre la liberté ; les décrets sévères et justes que vous avez rendus n'ont pu arrêter la marche de leurs horribles complots ! Quelle est donc la perversité de leur âme, quel peut-être l'excès de leur fureur ou de leur folie ? Quoi ! ces prétendus défenseurs du peuple, ces nouveaux conspirateurs, ont eu l'audace de vouloir l'armer contre lui-même et contre ses représentants ; ils vouloient donc, ces scélérats, le gouverner par des factions, par l'oppression et par le crime, ils vouloient donc le ramener sous le joug monarchique ! Plus ces hommes avoient notre confiance, plus l'énormité de leur crime nous indigne. C'est en vos mains montagnardes inflexibles que nous remettons le soin de notre vengeance ; que la tête de tous les grands coupables tombe promptement et que leur mort épouvante tous ceux qui seroient tenté de les imiter.

Oui, représentants, il faut que votre courage s'accroisse en raison de nos périls et de l'audace de nos ennemis. Décrétez que la terreur est maintenant à l'ordre du jour,, que tout sentiment de pitié est un crime jusqu'à ce que tous les conjurés soient démasqués et punis ; c'est aujourd'hui le peuple qui règne, comme l'a dit St-Just, et parle ; il faut que tous ses

ennemis rentrent dans le néant ; la lutte n'a été que trop longue ; que leur dernière heure sonne ; que la terre soit enfin purgée de ces mangeurs d'hommes qu'une coupable indulgence a trop longtemps conservés ; que la justice la plus terrible et la plus sévère les anéantisse à jamais.

Gloire vous soit rendue. Montagne sainte, Comité de salut public et de sûreté générale, encore une fois vous avez déjoué les complots les plus funestes à la liberté, encore une fois vous avez détourné de dessus nos têtes, l'orage terrible qui étoit prêt à nous écraser, encore une fois vous avez sauvé la République. Augustes représentants, poursuivez avec votre courage votre pénible carrière ; nous vous resterons inviolablement attachés ; nous vous aiderons de toutes nos forces et de toutes nos facultés pour terrasser tous les ennemis intérieurs et extérieurs. Nous avons redoublé de zèle et d'activité pour cimenter la paix et l'union parmi tous nos concitoyens, pour découvrir les intrigants, et les conspirateurs qui veulent assassiner la liberté et nous ne croirons pas avoir rempli nos devoirs, si nous ne pouvons en démasquer et faire punir quelqu'un.

Nous jurons ; oui, nous jurons d'assurer l'exécution de toutes les mesures révolutionnaires que vous avez décrétées et de celles que vous dictera le bonheur du peuple. Nous jurons guerre éternelle aux tyrans, aux factieux, aux conspirateurs et aux intrigants ; nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang plutôt que de souffrir qu'on avilisse la représentation nationale.

Tremblez ! monstres, qui n'êtes pas encore parfaitement démasqués ; le tocsin de la vérité s'est fait entendre, les oreilles les plus engourdies en ont été frappées, demain vous ne serez plus. Vive la République une, indivisible et impérissable. Vive la Montagne, Vivent les Comités de salut public et de sûreté générale ».

LAVERGNE, BARDET (*présid.*), LEYMONNERIE, PAWAND, BUMIRE, SAUVEROCHE, Jean LOUIS, REGNAUD, LIORY, LEYSINE jeune (*écrét.*), LABAT.

## 51

**Les élèves du collège de Bar-sur-Ornain, département de la Meuse, félicitent la Convention nationale du résultat de ses glorieux travaux, qu'ils jurent de seconder jusqu'à la mort.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bar-sur-Ornain, s.d.] (2).

« Représentants du peuple,

Nous brûlons d'impatience de partager les dangers que vous courez à déjouer les traîtres, à détruire les conjurations. Vous êtes pour la République le conducteur qui dans les orages brave la foudre, l'attire et la conduit. Dirigez-là contre elle-même, qu'elle pénètre dans ces re-

(1) P.V., XXXIV, 232-33. *Mon.*, XX, 73.

(2) C 298, pl. 1035, p. 27.

(1) P.V., XXXIV, 233. B<sup>in</sup>, 9 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 299, pl. 1049, p. 33.